COLIBRIS TP

FAQ

Questions/Réponses

1- **Q Mon congé maternité/paternité se termine après la clôture de la campagne de temps partiel, comment faire une demande de temps partiel de droit à 80% ?**
R Pour les enseignants dont le congé maternité/paternité se termine en cours d'année, vous n'aurez plus la possibilité de demander une quotité à 80% pour un temps partiel de droit. Néanmoins, vous pouvez toujours faire votre demande de temps partiel de droit pour élever un enfant à la fin de votre congé maternité sur COLIBRIS (quotité proposée 50% ou 75%)

2- **Q Mon enfant a besoin de soin pour sa maladie, quel motif dois-je cocher pour faire ma demande de temps partiel ?**
R Vous devez sélectionner dans le menu déroulant « temps partiel de droit », et choisir l'option « pour donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant » puis choisir la quotité. En parallèle, vous devez transmettre le certificat médical au service de médecine de prévention par mail **medecin@ac-lyon.fr**

3- Q **Je ne trouve pas la quotité 80% pour un temps partiel sur autorisation pour élever mon enfant de moins de 11 ans ?**
R Il est précisé dans la dernière circulaire de temps partiel que le temps partiel sur autorisation pour élever un enfant de moins de 11 ans est accordé **uniquement** pour une quotité de 75% ou 50% annualisé pour les enfants de moins de 11 ans dont l'âge est calculé sur la base d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

4- Q **Je souhaite faire une demande de temps partiel pour création entreprise et je n'ai pas le formulaire de cumul. Comment dois-je faire ?**
R Vous devez vous référer à la circulaire de temps partiel page 4 paragraphe C.4 - Temps partiel et cumul d'activité, *« le demandeur devra également formuler une demande de cumul d'activité en utilisant le formulaire en annexe 4 »*. Vous devez compléter ce formulaire et le déposer sur COLIBRIS lors de votre demande de temps partiel.
.

5- **Q Aucun des motifs ne correspond à ma situation et je ne peux pas travailler à temps complet. Comment dois-je faire pour pouvoir travailler en temps partiel à la prochaine rentrée scolaire?**
R Les motifs autorisés sont notés dans la circulaire. Si vous relevez d'une situation particulière, vous pouvez éventuellement faire une demande pour motif social et prendre contact avec le service social.

6- **Q J'occupe un poste ULIS et j'ai demandé un temps partiel sur autorisation pour raison médical à 50%. Est-ce que je dois participer au mouvement alors que je ne sais pas si mon temps partiel sera accordé ?**

R Certains postes sont incompatibles avec l'exercice d'un temps partiel, cf annexe 1. Si tel est votre cas, vous ne pourrez pas occuper votre poste pendant la durée de votre temps partiel. Vous serez donc affecté sur un autre poste à l'année en fonction des besoins devant élèves dans votre circonscription. Vous avez également la possibilité de participer au mouvement intra départemental si vous le souhaitez.

7- **Q Je suis en congé parental, mon enfant aura 3 ans en fin d'année civile, je ne sais pas encore si je vais réintégrer pour la prochaine rentrée scolaire. Est-ce que je peux faire une demande de temps partiel en juillet ?**

R vous pouvez formuler une demande de temps partiel lors de votre demande de réintégration de congé parental, soit 1 mois avant la fin du congé parental.

8- **Q Mon/ma conjoint(e) est en situation de handicap. Je souhaite demander un temps partiel de droit pour m'occuper de mon/ma conjoint(e). Est-ce possible et à quelle quotité ?**

R Le temps partiel de droit pour handicap est attribué uniquement à l'agent. Si votre conjoint(e) est en situation de handicap, vous pouvez solliciter un temps partiel de droit pour donner des soins à conjoint(e), enfant ou ascendant, cf annexe 1

9- **Q Depuis 5 ans je travaille à temps partiel de droit pour handicap. La date de validité de ma RQTH se termine après la clôture de la campagne de temps partiel. Mon dossier est en cours de renouvellement. Je n'ai pas de justificatif. Est-ce que ma demande de temps partiel de droit pour handicap sera accordée ?**

R Il sera accordé uniquement sur justificatif en cours de validité.

10- **Q Je suis en disponibilité et je n'ai pas de poste. Comment dois-je faire ? Je n'arrive pas à sélectionner une école dans le menu déroulant ?**

R Pour les agents sans poste, vous devez sélectionner dans le menu déroulant établissement : « sans poste »